

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de
David ben Messaouda, Rav
Moshé ben Raziél, Chimone
ben Messaouda



Pour l'élévation de l'âme de
Yitshak Ben Chimone,
Yéhouda Ben David,
Chimone Ben Yitshak, Aaron
Ben Chimone, 'Haïm ben
David, David Ben yaakov,
Yéhia ben Yaakov,
Messaouda bat Guemra, et
'Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat
Avraham, Azriel ben Sarah et
David ben Julie, Jenny Bat
Étoile



Résumé de la Paracha

La Parachat Vayakel raconte la concrétisation de la construction du Michkan. Jusqu'à présent, le récit se concentrait sur la transmission des plans divins à Moshé. Cependant, une fois que le peuple a été pardonné pour la faute du veau d'or, Moshé peut maintenant leur révéler les exigences de Dieu pour la création de Sa demeure. Conformément à la volonté divine, Moshé choisit Betsalel et Aholiav pour superviser tous les travaux. Après avoir reçu ces instructions de la part de Dieu, Moshé rassemble le peuple et partage avec lui ce qu'il a appris, les exhortant à apporter les offrandes qui fourniront les matériaux de construction. La réponse des enfants d'Israël à cette demande est si généreuse que Moshé doit intervenir pour demander d'arrêter les dons, car la quantité de matériaux nécessaires dépasse largement ce qui est requis.

L'analyse de ce passage nous conduit à remettre en question les implications sous-jacentes. Prenons

Dans le chapitre 35, la Torah dit :

א/ וַיְקַהֵל מֹשֶׁה, אֶת-כָּל-עַדְת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל--וַיֹּאמֶר אֲלֵהֶם:
אֵלֶּה, הַדְּבָרִים, אֲשֶׁר-צִוָּה יְהוָה, לַעֲשׂוֹת אֹתָם
1/ Moshé convoqua toute la communauté des
enfants d'Israël et leur dit: "Voici les choses
qu'Hachem a ordonné de faire.

ב/ וְשֵׁשֶׁת יָמִים, תַּעֲשֶׂה מְלָאכָה, וּבַיּוֹם הַשְּׁבִיעִי יִהְיֶה לָּךְ
קָדֹשׁ שַׁבַּת שְׁבֻתוֹן, לַיהוָה; כָּל-הָעֹשֶׂה בּוֹ מְלָאכָה, יוּמָת
2/ Pendant six jours on travaillera, mais au
septième vous aurez une solennité sainte, un
chômage absolu en l'honneur d'Hachem;
quiconque travaillera en ce jour sera mis à
mort.

ג/ לֹא-תִבְעֲרוּ אֵשׁ, בְּכָל מִשְׁבְּתֵיכֶם, בְּיוֹם, הַשַּׁבָּת
3/ Vous ne ferez point de feu dans aucune de
vos demeures en ce jour de repos."

d'abord le premier verset et son annonce : « Voici les choses qu'Hachem a ordonné de faire ». Cette formulation semble indiquer une demande active où le peuple aurait un rôle à jouer. Cependant, il

est surprenant de constater qu'aucune injonction active n'est énoncée. Au contraire, le seul ordre présent est passif et consiste à interdire l'allumage du feu. Cette interdiction fait effectivement partie des 39 travaux interdits pendant le Chabbat seulement la Torah introduisait dans le verset une action spécifique à entreprendre. Si l'intention était simplement d'informer le peuple d'une interdiction, le verset aurait dû dire : « *Voici les choses qu'Hachem a interdit de faire* ». Pourquoi alors parler d'un acte lorsque rien n'est présenté ?

Un autre aspect qui retient notre attention est le choix spécifique de l'interdiction mentionnée. Parmi les 39 travaux interdits pendant le Chabbat, pourquoi la Torah insiste-t-elle sur celui de l'allumage du feu ? Il est évident que cela n'est pas un hasard, et nous devons donc comprendre l'intention derrière cette mise en avant.

Enfin, un dernier point mérite d'être souligné. Ces versets introduisent les travaux de construction du Michkan. Selon nos sages, la Torah lie spécifiquement les lois du Chabbat au début de ces travaux pour nous enseigner deux concepts fondamentaux. Premièrement, l'édification du Michkan ne suspend pas l'observance du Chabbat, et par conséquent, les travaux doivent être interrompus pendant ce jour saint. Deuxièmement, les 39 interdictions de Chabbat sont déduites directement du processus de construction du Michkan. Ainsi, il existe un lien intrinsèque entre ces deux notions, que la Torah choisit de lier l'une à l'autre.

Tentons une approche.

Nous avons souligné que la Torah a choisi de mettre en avant le feu pour évoquer les interdictions du Chabbat. Il est remarquable de constater que le feu joue un rôle central à la fois dans l'introduction et la conclusion du septième jour de la semaine. Nous accueillons le Chabbat en allumant des bougies et nous le quittons lors de la Havdala, en se servant d'une bougie. Le **Chlah Hakadoch**¹ établit un lien entre cette pratique et la création du monde, où dès le premier jour, le Créateur mentionne la notion de « Havdala -

séparation »² :

וַיֵּרָא אֱלֹהִים אֶת-הָאוֹר, כִּי-טוֹב; וַיַּבְדֵּל אֱלֹהִים, בֵּין הָאוֹר וּבֵין הַחֹשֶׁךְ

*Dieu considéra que la lumière était bonne, et il établit une **séparation** entre la lumière et les ténèbres.*

Le monde est initié par une séparation entre la lumière et l'obscurité. Nous suivons d'ailleurs cette démarche divine chaque samedi soir, lorsque la nouvelle semaine commence et que nous récitons la Havdala en disant :

הַמְבַדֵּיל בֵּין קֹדֶשׁ לְחול וּבֵין אוֹר לְחֹשֶׁךְ וּבֵין יִשְׂרָאֵל לְעַמִּים
וּבֵין יוֹם הַשְּׁבִיעִי לְיַמֵּי הַמַּעֲשֵׂה

Qui sépare entre le saint et le profane, la lumière et l'obscurité, Israël et les nations, le septième jour des six jours de la création.

Partant du principe que cette distinction ait été établie dès la création du monde, il est surprenant de devoir la reproduire chaque début de semaine. Surtout que la lecture de cette phrase mentionne un verbe au présent, soulignant ainsi la répétition de cette action. Le samedi soir, la séparation évoquée au premier jour de la création se renouvelle. Cela témoigne évidemment de la disparition des frontières entre ces deux notions, justifiant ainsi la nécessité de les réaffirmer. Nous devons donc comprendre le mécanisme sous-jacent. Que s'est-il passé pendant la semaine pour que ces limites se confondent ?

Pour mieux comprendre le sujet, il est important d'introduire une remarque significative sur la nature créatrice des jours suivant le premier. La lecture du premier chapitre de la Torah suggère une apparition progressive des différents éléments au fil des jours de la semaine. Cependant, une lecture attentive d'un autre verset semble contredire cette affirmation³ :

אֵלֶּה תּוֹלְדוֹת הַשָּׁמַיִם וְהָאָרֶץ, בְּהִבְרָאָם: בְּיוֹם, עֲשׂוֹת
יְהוָה אֱלֹהִים--אֶרֶץ וְשָׁמַיִם

Ces sont les origines du ciel et de la terre lorsqu'ils furent créés ; au jour où Hachem-Dieu fit une terre et un ciel.

² Béréchit, chapitre 1, verset 4.

³ Béréchit, chapitre 2, verset 4.

¹ 'Asseret Hadibérot, traité Chabbat, Torah Or.

Rachi⁴ commente à ce sujet : « *Cela t'apprend qu'ils ont tous [à savoir le ciel et la terre] été créés le premier jour* ». Le **Or Ha'haïm**⁵ précise davantage : « *il s'avère que nos sages enseignent⁶ : le mot "Béréchit" est lui-même une parole créatrice. Car en lui se sont complétées les dix paroles par lesquelles le monde a été créé. La première parole de toute (Béréchit) a créé l'ensemble (de la création) seulement il n'y avait pas encore d'ordre et toutes les créatures erraient sans structure. C'est alors qu'Hakadoch Baroukh Hou a fixé chaque chose en son jour. Le premier jour, il a distingué entre la lumière et l'obscurité et a placé l'obscurité à sa place et la lumière à sa place et ainsi de suite.* »

Il semble donc que la création du monde soit un processus de mise en ordre progressive d'un potentiel initialement conçu. Dieu commence par créer un état brut et l'organise progressivement dans le temps. La première manifestation évoquée est celle de la lumière, car, comme le souligne le **Chlah Hakadach** mentionné précédemment, elle est l'élément central qui condense toute la création. À partir de là, nous comprenons que la séparation effectuée le premier jour représente une distinction entre la source créatrice et son expression physique. Ainsi, la lumière symbolise toujours la lueur divine, tandis que l'obscurité représente son expression terrestre. C'est là le secret du Chabbat, qui commence par l'allumage d'une bougie marquant la différence entre ce jour saint et la semaine. Ce premier acte d'allumage du feu signifie en quelque sorte que, une fois le Chabbat entamé, l'utilisation du feu sera restreinte. Cette restriction doit être comprise dans la nature même du feu que nous utilisons. Il s'agit d'une source lumineuse issue de celle apparue au premier jour, mais limitée par la matière : sans combustible, la flamme ne peut pas exister. Ainsi, le feu de ce monde est extrait de la matière, tandis que la lumière originelle en est la source. Le feu est donc une manifestation de cette lueur première, cachée par l'obscurité de la matière. Cette dimension limitée est précisément interdite pendant le Chabbat, car ce jour tend à brouiller les frontières et permet le retour à la

source créée le premier jour. L'allumage des bougies du Chabbat marque ainsi la fin de la séparation entre lumière et obscurité, entre spirituel et matériel, pour ramener l'ensemble à sa source originelle, la lumière de Béréchit. Le **Béer Maïm 'Haïm**⁷ voit en cela la raison pour laquelle il est interdit d'utiliser le feu terrestre pendant le Chabbat, où nous devons précisément nous concentrer sur la source lumineuse initiale. Il devient alors nécessaire, à la sortie du Chabbat, de procéder à une « Havdala - séparation », qui, à l'image d'une bénédiction sur un aliment, nous permet à nouveau de profiter de l'aspect matériel de la lumière, du feu terrestre.

La Torah fait donc le choix d'évoquer le Chabbat dans notre Paracha, au travers de la loi sur le feu, car elle caractérise pleinement l'essence du jour en question et nous permet de comprendre la nature du Michkan. Comme nous le disions, les deux notions sont liées, et le point de jonction entre le Chabbat et le Michkan est contenue dans la loi du feu évoquant la nature initiale de la lumière à la base de l'apparition du monde.

Pour mieux comprendre, examinons maintenant le Michkan lui-même. Au moment de terminer la construction, Moshé tient un compte précis de chaque mesure utilisée pour fabriquer les éléments du Michkan. La Torah dit alors⁸ :

כָּל-הַזָּהָב, הָעָשׂוּי לְמִלְאכָהּ, בְּכֹל, מְלָאכַת הַקֹּדֶשׁ--וַיְהִי זָהָב הַתְּנוּפָה, תְּשַׁע וְעֶשְׂרִים כֶּכָר, וְשִׁבְעֵי מֵאוֹת וּשְׁלֹשִׁים שֶׁקֶל, בְּשֶׁקֶל הַקֹּדֶשׁ

Tout l'or employé à cette œuvre, aux diverses parties de l'œuvre sainte, cet or, produit de l'offrande, se monta à vingt-neuf kikkar, plus sept cent trente sicles, selon le poids du sanctuaire.

Le **Baal Hatourim**⁹ explique que cet or utilisé ici est en réalité l'or obtenu en Égypte. Nos sages rapportent que le butin obtenu par le peuple en sortant d'Égypte n'est finalement que le salaire des années passées à travailler au service de Pharaon. En d'autres termes, alors que nous pensions servir un homme auto-proclamé Dieu, le Maître du monde était en réalité en train d'organiser l'acquisition

4 Sur place.

5 Béréchit, chapitre 1, verset 1.

6 Traité Méguila, page 21b.

7 Chémot, chapitre 10, verset 27.

8 Chémot, chapitre 38, verset 24.

9 Chémot, chapitre 3, verset 16.

d'outils qui allaient participer à la construction de Sa propre demeure. La pensée du peuple était tournée vers un homme prétendument divin, mais elle finit par revenir au service du seul véritable Dieu vers lequel le peuple juif tourne ses espoirs.

Le même parallèle s'opère au moment de commettre la grave faute du Veau d'Or. Lors de cet événement tragique, Aaron prend les commandes du projet afin de tenter de le ralentir au mieux dans l'espoir de voir Moshé revenir à temps pour empêcher la catastrophe. Aaron se charge donc de récupérer les bijoux du peuple et de les faire fondre. L'idole apparaît spontanément, empêchant Aaron de retarder les travaux. Le frère de Moshé poursuit ensuite l'ouvrage et établit un autel afin d'y effectuer des sacrifices. Le futur Cohen Gadol du peuple juif scande alors une phrase surprenante¹⁰ :

וַיִּבֶן אֶהָרֶן, וַיִּבֶן מִזְבֵּחַ לְפָנָיו; וַיִּקְרָא אֶהָרֶן וַיֹּאמֶר, הֵג לַיהוָה מִקָּחֶר

Ce que voyant, Aaron érigea devant lui un autel et il proclama: "A demain une solennité pour Hachem!"

Au moment même où il est sur le point d'adorer publiquement une idole, Aaron déclare sa dévotion à Hachem et révèle ainsi son intention véritable, comme le souligne **Rachi**. Alors que tous avaient les yeux rivés vers l'idole et pensaient utiliser l'autel pour l'adorer, Aaron espère en réalité sacrifier des offrandes à Hachem. Cette déclaration est étrange car elle prévoit une fête pour Hachem, alors que les événements en cours suscitent plutôt la tristesse. Le lendemain sera en effet une journée emplie de chagrin, car Moshé reviendra et brisera les Tables de la Loi. De plus, le 17 Tamouz sera marqué par des calamités et sera un jour de deuil et de jeûne pour le peuple juif. À quoi donc fait référence cette annonce en apparence trompeuse ?

Le **Chlah Hakadoch**¹¹ évoque ici l'enseignement bien connu de nos maîtres concernant les quatre jeûnes commémorant la destruction du Temple¹² :

כֹּה-אָמַר יְהוָה צְבָאוֹת, צוֹם הָרְבִיעִי וְצוֹם הַחֲמִישִׁי וְצוֹם הַשְּׁבִיעִי וְצוֹם הָעֲשִׂירִי יִהְיֶה לְבֵית-יְהוּדָה לְשָׂשׂוֹן וּלְשִׂמְחָה, וּלְמַעֲדִים, טוֹבִים; וְהָאֵמֶת וְהַשְּׁלוֹם, אֶהְבֵּוּ

Ainsi parle Hachem-Cebaot: Le jeûne du quatrième mois et le jeûne du cinquième, le jeûne du septième et le jeûne du dixième mois seront changés pour la maison de Yéhouda en joie et en allégresse et en fêtes solennelles. Mais chérissez la vérité et la paix!"

Aaron annonce l'avenir et exprime son espoir de le voir se réaliser en révélant la véritable nature de l'événement. Comme souligné précédemment, cette date marque le moment où Moshé va briser les Tables de la Loi, annulant ainsi, d'une certaine manière, le don de la Torah. Cet incident tragique conduit à un second don des Tables de la Loi, survenant lors de Yom Kippour, le jour où Hachem a pardonné au peuple pour sa faute avec le Veau d'Or. Nous comprenons donc que Kippour est un substitut du 17 Tamouz originel, altéré par la transgression du peuple. Pour obtenir le repentir, le peuple reçoit ainsi un jour spécial où il doit prier et chercher le pardon. Ce jour est appelé par la Torah « Chabbat ». Cependant, il diffère du Chabbat traditionnel en ce sens que Kippour est marqué par la contrition, et où tout plaisir corporel est interdit, que ce soit en termes de nourriture, de propreté ou d'intimité. Ces privations sont précisément destinées à exprimer le regret des fautes et à constituer une réparation pour nos actions.

Nous comprenons alors que si aucune faute n'avait été commise, Kippour aurait eu lieu à la date du 17 Tamouz et aurait été une occasion de réjouissance pour Hachem, comme l'a déclaré Aaron. Cependant, une distinction importante aurait marqué le Kippour à cette date par rapport à celui que nous connaissons aujourd'hui : aucune faute n'aurait nécessité de réparation si le peuple n'avait pas péché. Le 17 Tamouz aurait alors été un jour de célébration des Tables de la Loi et de la construction du Michkan destiné à les abriter. Ce jour de fête aurait été entièrement consacré à Dieu, s'établissant sur terre aux côtés de son peuple. Sans aucune faute à expier, cette journée aurait présenté les caractéristiques de Kippour tout en évitant le jeûne et les autres afflictions. Elle aurait alors été un Chabbat à part

¹⁰ Chémot, chapitre 32, verset 5.

¹¹ Torah Chévikhtav, Balak, Torah Or, 2.

¹² Zékharia, chapitre 8, verset 19.

entière, offrant ainsi un pendant au Chabbat traditionnel.

Deux formats de Chabbat auraient alors été disponibles pour le peuple : celui de la semaine, lié au temps, et un autre caractérisé par l'émergence d'un espace accueillant la présence divine à travers le Michkan.

Ainsi, deux événements auraient marqué la descente du Créateur dans les sphères inférieures. Le premier est celui de la création, où après avoir achevé son œuvre, Dieu établit le Chabbat, dont la racine verbale « לבשת - s'asseoir » traduit le moment où la présence divine s'installe dans son ouvrage. Le Chabbat est ainsi le premier temple divin, se manifestant sous la forme d'un sanctuaire érigé dans le temps. Il intervient à un moment précis et ne dépend pas d'un lieu spécifique, d'où la notion de Michkan temporel.

En parallèle, un deuxième édifice prend forme dans l'espace, et le don des Tables de la Loi devait marquer l'apparition de cet espace dédié au divin, en écho au temps du Chabbat qui lui est consacré. Ainsi, deux sanctuaires devaient coexister, tous deux placés sous l'égide du Chabbat : le premier correspondant au temps, intervenant le septième jour de la semaine, tandis que le second était consacré à l'espace et prenait place le 17 Tamouz.

L'histoire témoigne que les deux ont été profanés avant même d'apparaître. Adam a péché avant de pouvoir accueillir le Chabbat et de connaître la pleine connexion à la présence divine. Ainsi, le jour de Chabbat, censé incarner l'intronisation de Dieu dans le cœur de l'homme, s'est trouvé amoindri. Le même schéma s'est ensuite reproduit avec le peuple juif, souillant le futur lieu d'accueil du divin en fabriquant le Veau d'Or. Ces deux erreurs ont affecté la dimension spatio-temporelle de la manifestation divine sur terre.

Nous comprenons alors que notre Paracha relie les deux dimensions : celle du Chabbat, correspondant à l'expression sainte dans le temps, et celle du Michkan, incarnant la manifestation divine dans l'espace. Les deux sont réunies autour de l'interdiction d'allumer un feu. Car dans ces deux dimensions, seule la présence divine doit s'exprimer et non sa restriction. Le feu, comme

nous l'avons expliqué, est l'émanation restreinte de la lumière originelle. Il incarne précisément la restriction de la source là où nous espérons la voir pleinement manifestée. Afin d'évoquer cette idée, le Maître du monde interdit l'allumage du feu pour nous orienter vers la lumière première.

Par définition, la lumière ne dépend ni de l'espace ni du temps. D'ailleurs, en physique, elle n'est pas considérée comme de la matière et sa vitesse est admise comme absolue, indépendante du temps et de l'espace. Cette caractéristique reflète la nature profonde et spirituelle de la lumière, celle qui est à la base de toutes choses. Pour réparer les défauts instigués dans le temps par Adam et dans l'espace par les Hébreux, il est nécessaire de retourner à l'élément qui confond les deux notions, au-dessus de l'espace et du temps : la lumière.

Maintenant, revenons à la première question que nous avons laissée en suspens. Nous nous sommes interrogés sur la formulation du premier verset annonçant une injonction active pour finalement n'en citer aucune et limiter son propos à l'interdiction d'allumer le feu durant Chabbat.

Lorsque nous analysons les lois du Chabbat, seule une Mitsvah se présente comme une injonction positive, il s'agit de celle du 'Oneg. Durant ce jour, nous devons nous délecter et profiter pleinement de l'événement. Pourtant, nos sages enseignent¹³ : « Rabbi 'Hiya bar Abba a dit : le Chabbat et les jours de fêtes n'ont été donnés à Israël que afin qu'ils s'y consacrent à l'étude de la Torah ». D'un autre côté, le **Rambam**¹⁴ définit l'accomplissement de la Mitsvah du 'Oneg Chabbat au travers de la qualité des repas que nous présentons à notre table de Chabbat. Dès lors, une opposition s'installe entre le devoir de se consacrer à l'aspect spirituel de la journée, et l'obligation d'en profiter matériellement.

Au vu de notre développement, nous comprenons qu'en réalité les deux notions doivent cohabiter le Chabbat car il incarne la source de lumière originelle de laquelle découle toute la création matérielle et spirituelle. À ce titre, la Torah ordonne de vivre les deux états mais de se focaliser sur la source qui les génère.

13 Yérouchalmi, traité Chabbat, chapitre 15, Halakha 3.

14 Hilkhoh Chabbat, chapitre 30, Halakhot 1 et 2.

Il ne s'agit pas de manger pour apaiser notre faim, mais de se délecter de la source divine à l'origine de la matière. C'est pour cela que la journée doit s'axer sur l'étude, afin de témoigner que notre alimentation ne vise pas la matière mais bien sa provenance. Le Chabbat cumule les deux états et impose le retour à l'existence première. Cela passe nécessairement par la nourriture, car c'est précisément par elles que les fautes ont endommagé les dimensions de l'espace et du temps, du sanctuaire divin. Le Chabbat propose donc de fusionner ces deux états pour s'extraire de l'erreur d'Adam d'avoir consommé un fruit et de celle du peuple d'avoir célébré une idole au travers de la nourriture, la boisson et les danses.

Peut-être avons-nous trouvé ici l'explication profonde de la mention active dans un verset qui n'implique aucune action directe. Lorsque le texte interdit l'usage du feu, il nous invite à nous tourner uniquement vers sa source, celle qui unit les dimensions et dépasse leurs limites. L'interdiction du feu matériel nous oriente vers l'utilisation de la lumière céleste, celle dont nous devons réellement nous délecter lors du Chabbat. Pour y parvenir pleinement, nous avons besoin de deux composantes : le physique, à travers l'alimentation, et le spirituel, via l'étude et la prière.

Hachem ne nous demande pas de séparer ces deux états, mais plutôt de les associer. C'est pourquoi nous allumons une bougie à l'entrée du Chabbat, symbolisant la lumière originelle et nous interdisant la lumière issue du feu. De même, cela justifie un dernier allumage à la sortie du Chabbat, pour réaliser une nouvelle « Havdala - séparation » et nous permettre de retourner à la matière.

Au moment de réaliser cette « Havdala - séparation », il est de coutume de chanter en l'honneur d'Éliyahou Hanavi. Selon les enseignements du **Maharil**¹⁵ cette coutume tire sa source des propos de nos maîtres : « à la sortie du Chabbat, Éliyahou s'assoit sous l'arbre de la vie et écrit les mérites de ceux qui observent le Chabbat ». Ainsi, en concluant chaque Chabbat, nos efforts sont soigneusement notés sous l'arbre de la vie, symbolisant l'opposition à la faute. Éliyahou enregistre alors notre progression dans l'annulation de la faute et des défauts qui ont affecté les deux sanctuaires mentionnés précédemment. Selon notre capacité à revenir à la source, à la lumière parfaite du Chabbat, Éliyahou nous inscrit sous l'arbre de la vie, amorçant ainsi la fin de son rôle, celui d'annoncer la rédemption ainsi que la venue du Machia'h.

Puissions-nous mériter de vivre pleinement la grandeur du Chabbat afin d'instaurer sur terre l'expression parfaite de la présence divine. Amen véamen.

Chabbat Chalom.

¹⁵ À la fin des lois du Chabbat.

ים של תורה Yam Chel TORAH

Conférence, Édition & Diffusion de Torah aux Francophones

Yamcheltorah c'est près de 300 vidéos en ligne et d'articles de Torah diffusés chaque semaine sur internet, **5 livres sur la Paracha déjà parus et distribués gratuitement en France et en Israël**, une Hagada commentée et illustrée accessible à tous, **un podcast quotidien d'halakha**, des conférences toutes les semaines, et l'espoir de multiplier encore les projets avec une étude sur les prophètes ainsi que de nombreuses autres **éditions d'ouvrages gratuits à prévoir...**

Dynamisez votre table de Chabat

avec

la Collection TOME 1



Berechit



Chémot



Vaylkra



Bamidbar



Dévarim

Téléchargez notre Application

disponible sur

iphone & android



Retrouvez les Chiourim

sur
Youtube / Facebook

& **Yamcheltorah.fr**

Yam Chel Torah



Flashez le QR code ci-contre à l'aide de votre smartphone pour faire un don. Merci!!

**DEVENEZ
PARTENAIRES**

**SOUTENEZ L'ASSOCIATION
EN ENVOYANT UN DON EN LIGNE**